



Règlement d'attribution des subventions

Commune de Bouloc

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I. L'application du règlement.....	3
II. Les associations éligibles.....	3
III. La subvention annuelle comme aide financière.....	4
IV. Les critères d'attribution de subvention.....	4
V. La préparation du dossier.....	5
VI. Les modalités pratiques de demande de subvention...	5
VII. La décision d'attribution et sa durée de validité.....	6
VIII. Le versement de la subvention.....	6
IX. Changement et modification du statut.....	6
X. Respect du règlement.....	6-7

Préambule

La commune de Bouloc par l'attribution de subventions a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations et a pour objet de définir les principes généraux encadrant l'attribution des subventions.

I. L'application du règlement

Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions. Les subventions sont versées annuellement aux associations sportives, culturelles, de loisirs, sociales et solidaires. Elles sont versées seulement aux associations qui en ont formulé la demande après étude du dossier par la commission compétente. La demande se fait, au plus tard, avant la première quinzaine de février. La demande doit être déposée tous les ans pour être prise en considération et étudié. Toute association sollicitant une subvention doit fournir à la collectivité tous les documents utiles à l'instruction du dossier nécessaire à l'attribution de la subvention (***Cf. Dossier de demande de subvention***)

II. Les associations éligibles

L'attribution de subvention est soumise à la libre appréciation du conseil municipal de la commune de Bouloc. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture ;
- être affiliée à une fédération sportive (*pour les clubs sportifs*) ;
- exercer une part importante de son activité sur le territoire ;
- avoir son siège social ou/et exercer son activité sur le territoire communal ;
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales ;
- avoir présenté une demande conforme au dossier

III. La subvention annuelle comme aide financière

La subvention est une aide financière de la commune à l'exercice des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du conseil municipal. Le montant est variable selon les critères d'attribution établis par la commission compétente.

IV. Les critères d'attribution de subvention

Catégories :

- Catégorie 1 : SPORT
- Catégorie 2 : ANIMATION
- Catégorie 3 : ART ET CULTURE
- Catégorie 4 : SCOLAIRE
- Catégorie 5 : LOISIRS
- Catégorie 6 : AUTRES (de type social et solidarité, anciens combattants, caritatives...)

La commune fixe plusieurs critères **d'attribution de subventions annuelles** :

- Dossier de demande conforme
- Le respect de la charte des associations
- La présence aux deux rencontres annuelles (Forum des associations et réunion de rencontre de la vie associative)
- L'implication dans la vie locale (participation aux événements de la commune)
- Le respect (locaux, matériel, autrui)
- Les valeurs (humaines, éducatives...)
- Nombre d'adhérents (commune, extérieur, catégories d'âges...)
- Rayonnement sur le territoire (manifestations, associations, clubs)
- Portée à l'extérieur du territoire (départementale, régionale, nationale, internationale)
- Participation au Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Formateurs (bénévoles, qualifiés)
- Les projets projetés et les projets réalisés

- Maillage et mutualisation entre associations
- Originalité et qualité des manifestations

La commune fixe plusieurs **critères d'attribution de subventions exceptionnelles** :

- L'envergure de la communication
- L'importance du budget
- La portée sur le territoire
- Nombre de publics accueillis
- Coût artistique
- Tarif d'entrée à la manifestation
- Moyens humains (bénévoles, agents communaux, entreprises privées)
- Demande de matériel communal ou intercommunal

V. La préparation du dossier

Afin de vous guider dans la préparation du dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter, sur les horaires d'ouverture, le service Communication et Vie Associative de la Mairie de Bouloc au 05.62.79.94.85 ou sur communication@mairie-bouloc.fr

VI. Les modalités pratiques de demande de subvention

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la commune instaure un dossier unique de demande de subventions. Le dossier devra être complet avec des pièces justificatives à fournir et à remettre dans les délais.

La procédure doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par la commission (délais d'instruction). Tout dossier conforme est examiné par la commission « sports, culture et Loisirs » afin d'attribuer ou non une subvention. Tout dossier non conforme ou rendu hors délai ne sera pas étudié.

1. Le retrait du dossier

Le retrait du dossier pour la demande de subvention est une démarche faite par l'association elle-même auprès du service communication. Ce dossier est adressé par voie postale, par voie électronique ou en main propre suivant la demande. Le dossier est également disponible en ligne sur le site internet de la commune : www.mairie-bouloc.fr

rubrique « association » et à disposition au service Communication et Vie Associative.

2. Le dépôt du dossier

L'association doit déposer le dossier complet **avant la première quinzaine de février**.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'édition d'un accusé de réception. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans le délai imparti.

VII. La décision d'attribution et sa durée de validité

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil municipal et donne lieu à un avis motivé par la commission « sports, culture et loisirs ».

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus qui ne pourra être contesté.

VIII. Le versement de la subvention

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

Il est rappelé que l'association :

- doit rendre un rapport annuel quant à l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses...)
- doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue
- ne doit pas la reverser à un tiers

IX. Changement et modification du statut

Toute association doit informer, par courrier, la commune de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...).

X. Respect du règlement

Toute association bénéficiant d'une subvention doit respecter ce présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande **de reversement en totalité ou partie des sommes allouées**. La commune se réserve la

possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération et en informant les associations.

Fait à Bouloc, le

Le Maire
Ghislaine CABESSUT



Le Maire Adjoint
à la Vie Associative
Anne-Marie FERNEKES

Monsieur Le Président
Madame La Présidente